

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 78362 22 00146

Demande du 28/11/2022

Récépissé de dépôt affiché le : 01/12/2022

Objet : Isolation par l'extérieur (sauf le mur mitoyen). Enduit taloché RAL 9001 blanc crème. Le type de l'enduit sera taloché. Et demande d'application de la règle qualitative UBa 2.2.2 alinéa car l'isolation est réalisé dans la marge de retrait par rapport à la limite séparative nord

Adresse des travaux :

19 RUE CAMELINAT

78711 MANTES-LA-VILLE

DESTINATAIRE

Monsieur Farid SAAFI

17 rue Camélinat

78711 MANTES LA VILLE

Pôle Grands Projets et de l'Aménagement Service de l'Urbanisme et du Développement Economique

Isabelle HERON

Responsable du service Urbanisme

Tél. : 01 30 98 85 89

iheron@manteslaville.fr

Objet : Certificat de non opposition

Monsieur,

Le présent certificat, transmis ce jour au contrôle de légalité, confirme que votre déclaration préalable référencée ci-dessus ne fait l'objet d'aucune décision d'opposition depuis le 28/12/2022.

Toutefois, afin de limiter les possibilités de recours contentieux, je vous invite à procéder au plus tôt à l'affichage de l'autorisation sur le terrain, affichage qui doit être conforme aux dispositions des articles A.424-15 à A.424-18 du code de l'urbanisme.

De plus, je vous rappelle la nécessité d'envoyer à la mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement des Travaux (DAACT) et ceci dès la fin des travaux, aucune action en vue de l'annulation de l'autorisation n'étant recevable à l'expiration d'un délai de six mois à compter de l'achèvement de la construction (article R. 600-3 du code de l'urbanisme).

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

A Mantès la Ville, le 16/01/2023

 Le Maire
Sami DAMERGY

Voir au dos

